



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 4 JUILLET 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi 4 juillet deux mille seize, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mireille Campeau, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Étaient également présents : Madame Manon Lambert, directrice générale et monsieur Jacquelin Millette, inspecteur municipal.

---

**POINT 1  
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19 h 32, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2  
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

**16-07-121 POINT 3  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant le point 13 suivant :

- 13.- Autorisation de paiement – Travaux de mise à niveau des installations de production et de distribution d'eau potable – Groupe Québéco – Projet F-1415198

**16-07-122 POINT 4  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2016**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2016 soit approuvé.

16-07-123

**POINT 5**  
**CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – JUIN 2016**

---

Il est proposé par : Mireille Campeau  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, portant les numéros D1600125 à D1600150, totalisant 10932,63 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2016;
- le registre des chèques-généraux, portant les numéros CP1600260 à CP1600315, totalisant 106 741,69 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2016;
- La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

16-07-124

**POINT 6**  
**CORRESPONDANCE**

---

Il est proposé par : Pascal Bissonnette  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La correspondance soit acceptée tel que lue.

**PROVENANCE**

- Du MAMOT concernant les dispositions réglementaires applicables aux chiens dangereux dans notre municipalité.

**POINT 7**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Quelques citoyens, cinq (5), étaient présents.

- Un contribuable dépose une plainte concernant l'entretien du terrain (herbes hautes) du 107, rue Principale. Un avis d'infraction sera transmis au propriétaire.
- Un contribuable dépose une plainte concernant des objets disparates déposés en façade de la propriété du 74, rue Lamoureux. Un avis d'infraction sera transmis au propriétaire.
- De l'information est demandée concernant la qualité du compost livré le 21 juin dernier. La direction générale fera une vérification avec la RIDL.

16-07-125

**POINT 8**  
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES À SUIVRE LORS DE LA MISE À L'EAU DES BATEAUX ET DES EMBARCATIONS SUR LE LAC GRAVEL**

---

Monsieur le Conseiller, André Trudel, donne avis qu'à une séance du conseil, il présentera ou fera présenter un règlement décrétant les règles à suivre lors de la mise à l'eau des bateaux et des embarcations sur le Lac Gravel.

16-07-126

**POINT 9**

**APPUI – MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE – RECONNAISSANCE DE RÉSERVE NATURELLE**

---

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 54 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut reconnaître comme réserve naturelle toute propriété privée dont les caractéristiques sur le plan biologique, géomorphologique ou paysager présentent un intérêt qui justifie leur conservation;

ATTENDU QU'un tel cas est survenu à la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, sans que la municipalité ne soit consultée et que cela engendrera plus d'inconvénients que d'avantages pour l'ensemble des citoyens qu'elle représente;

ATTENDU QUE l'alinéa 19 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit qu'une propriété qui a été décrétée comme étant une réserve naturelle en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* est exempte de toute taxe foncière, municipale ou scolaire;

ATTENDU QUE la municipalité considère que cette action cause une iniquité envers les autres citoyens payeurs de taxes foncières étant donné que la propriété privée possédant le statut de « réserve naturelle » utilise et bénéficie des services publics rendus à la population, tout en ne contribuant pas au fardeau fiscal que ces services occasionnent;

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel appuie la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dans ses démarches auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'annulation de l'entente de reconnaissance de « réserve naturelle » et l'obligation par le Ministère de consulter les instances directement concernées, soit les municipalités.
2. Qu'une copie de la présente soit envoyée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), Monsieur David Heurtel, au président de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), Monsieur Richard Lehoux, au député de Labelle, Monsieur Sylvain Pagé, et aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

16-07-127

**POINT 10**

**RÈGLEMENT #56 DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CONSTRUCTION DE LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE #6 ET LE RECOURVEMENT FINAL DES CELLULES #2 ET #3**

---

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel approuve le règlement #56 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre intitulé : « Règlement décrétant les coûts de construction de la cellule d'enfouissement technique #6 et le recouvrement final des cellules #2 et #3 », tel que présenté.

**POINT 11**  
**DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL 2015-2016 – RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES**

---

Le conseil prend acte du rapport annuel 2015-2016 du Réseau Biblio des Laurentides qui démontre une augmentation des abonnements, soit 35% de la population, ainsi qu'une forte augmentation d'activités au cours de la dernière année. La bibliothèque municipale de Mont-Saint-Michel maintient ses 5 sceaux livresques, soit le plus haut niveau. Ce résultat exceptionnel met en lumière la qualité de notre bibliothèque.

**POINT 12**  
**RECOMMANDATIONS – PLANS D'INTERVENTION INCENDIE ET INSPECTION DE PRÉVENTION INCENDIE DANS LES RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS**

---

Le directeur du Service sécurité incendie, monsieur André-Marcel, Évéquoz, informe les membres du conseil des recommandations à faire suite aux plans d'intervention incendie des propriétés à risque élevés sur son territoire.

Des interventions devront être faites suite auxdites recommandations.

16-07-128

**POINT 13**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – GROUPE QUÉBÉCO INC. – PROJET F-1415198**

---

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé le règlement d'emprunt 15-163 pour des travaux de mise à niveau des installations de production et de distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité est admissible à l'aide financière du MAMOT dans le cadre du programme « PRIMEAU » pour ledit projet;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 15-09-131 la Municipalité a octroyé le contrat des travaux de mise à niveau des installations de production et de distribution d'eau potable à « Groupe Québeco inc. »;

Il est proposé par : Mireille Campeau  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise le paiement à « Groupe Québeco inc. » tel que décrit au décompte progressif 09, préparé par les Consultants SM inc., daté du 30 juin 2016, au montant de 227 005,29 \$, taxes incluses.
2. Cette dépense soit imputée au règlement numéro 15-163.

**POINT 14**  
**VARIA – PAROLE AU CONSEIL**

---

Aucun item à ce point.

16-07-129

**POINT 15**

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par : Mireille Campeau  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 21 h 02.

---

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ  
Maire

---

MANON LAMBERT  
Directrice générale